

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 18 juin 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25 (dont 6 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- CANIVET Bertrand - TAIRA Marylène - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERREN Claudine – PILNIAK Alain - CASPERS Mauricette - **Adjoint**

Mesdames et Messieurs SENEZ Jean-Pierre – DOISY Bernard - KAPOUN Jean-Jacques - KHELIFA Armelle – SAENEN Romuald - MARTIN Nuccia – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain – **Conseillers**

Absents ayant donné procuration

Monsieur CARRE Odilon à Madame TAIRA Marylène
Madame PLANCKE Dorothee à Madame CASPERS Mauricette
Monsieur LAMBERT Gaston à Monsieur SENEZ Jean-Pierre
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SAENEN Romuald
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand
Madame DUCATILLON Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur SENEZ Jean-Pierre

SOUTIEN AUX JEUNES AGRICULTEURS – DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par L'Etat.

Elle propose d'appliquer ce dégrèvement sur une durée de 5 ans pour soutenir l'agriculture locale et le dynamisme rural, de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et d'assurer le renouvellement des générations.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- ⇒ Décide que ce dégrèvement soit accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'installation du jeune agriculteur,
- ⇒ Charge Madame le Maire de notifier cette décision auprès des services concernés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250625-D19DU250625-DE

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre SENEZ.*



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Pierre SENEZ.

Le Maire de la ville de GUESMAIN
certifie que le présent acte réceptionné
par le Sous-Préfet de DOUAI
le ..4.7./25....., publié ou notifié
le ..4.7./25..... est exécutoire
le Maire, le Maire adjoint